Conseil Municipal de CAMBRAI

Séance Publique du 20 Mars 2023 à 18 heures

ville de Cambrai

PROCES-VERBAL

République Française

Département du Nord

Arrondissement de CAMBRAI

Etaient Présents

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLÉE Maire-Adjointe ;
M. F. WIART ; Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ; M. MOAMMIN ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. DOBREMETZ Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ; Mme CARDON ;
Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ; Mme SAYDON ; M. FLAMEIN ;
M. LAURENT ; M. SIMPERE ; Mme BRIQUET ; Mme BERTELOOT ;
Mme CHATELAIN ; M. VAILLANT ; Mme DESMOULIN ; M. DERASSE ;
M. MAURICE ; Mme BURLET ; M. LEROUGE ;
M. PHILIPPE ; Mme DESSERY

Absents excusés

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à M. LE MAIRE
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. BAVENCOFFE
M. SIEGLER qui a donné procuration à Mme LABADENS
M. SIMÉON qui a donné procuration à Mme WIART
M. TRANOY

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRÉTAIRE POUR LA SÉANCE

Monsieur VAILLANT est nommé secrétaire.

SÉANCE PUBLIQUE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal de la séance est adopté.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. LE MAIRE – Rapporteur

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal vote et arrête le compte administratif 2022 et le compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal qui font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de 4 229 586,95 € et un résultat de fonctionnement à affecter de 12 404 794,66 €.

Abstentions : M. PHILIPPE, Mme BURLET, Mme DESMOULIN, Mme DESSERY, M. DERASSE, M. LEROUGE, M. MAURICE

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

- Soit en excédent de fonctionnement reporté :
  R 002 : 8 175 207,71 €

- Soit en section d'investissement pour financer les investissements :
  R 1068 : 4 229 586,95 €

COMPTABILITÉ COMMUNALE. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer :

- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37,41 %
- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET PRIMITIF 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A la majorité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget primitif 2023 qui s'équilibre toutes sections confondues à 75 486 104,38 € comme suit :

  • section de fonctionnement : 47 164 431,71 €
  • section d'investissement : 28 321 672,67 €

- d'autoriser M. le Maire à contracter en fonction des investissements 2023, tout ou une partie du programme d'emprunt inscrit au présent budget.

Votes contre : M. PHILIPPE, Mme BURLET, Mme DESMOULIN, Mme DESSERY, M. DERASSE, M. LEROUGE, M. MAURICE

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNÉBRES.
a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion
b) Affectation du résultat 2022
c) Budget Primitif 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « service extérieur des pompes funèbres ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2022, à savoir, un résultat de fonctionnement équilibré, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion
b) Affectation du résultat 2022
c) Budget Primitif 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2022 « service de distribution d'eau potable »

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

  - Soit en excédent de fonctionnement reporté :
    R 002 : 15 472,73 €

  - Soit en section d'investissement pour financer les investissements :
    R 1068 : 34 463,23 €

- d'approuver le budget supplémentaire « service de distribution d'eau potable » pour l'exercice 2023 qui reprend les résultats dégagés au compte administratif 2022 ainsi que les ajustements de crédits des prévisions au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. BASE DE TOURISME FLUVIAL
a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion
b) Affectation du résultat 2022
c) Budget Primitif 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe de l'exercice 2022 « base de tourisme fluvial ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2022, à savoir, un résultat de clôture à zéro, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'approuver le budget supplémentaire « base de tourisme fluvial » pour l'exercice 2023 qui reprend les résultats dégagés au compte administratif 2022 ainsi que les ajustements de crédits des prévisions au budget primitif tant en recettes qu'en dépenses.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. THÉÂTRE, SALLES MUNICIPALES ET BATIMENTS À USAGE COMMERCIAL
a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion
b) Affectation du résultat 2022
c) Budget Primitif 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Théâtre, salles municipales et bâtiments communaux à usage commercial ».

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :
  - en excédent de fonctionnement reporté R002 : 6 709,68 €

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. RESTAURATION
a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion
b) Affectation du résultat 2022
c) Budget Primitif 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « restauration ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2022, à savoir un excédent d'investissement de 4 157,91 euros, et d'un résultat de fonctionnement nul, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. GESTION DES SPECTACLES
a) Adoption du compte administratif et du compte de gestion
b) Affectation du résultat 2022
c) Budget Primitif 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « gestion des spectacles ».

Compte tenu des résultats constatés au compte administratif 2022, à savoir, un résultat de fonctionnement équilibré, aucune affectation de résultat n'est présentée.

- d'adopter le budget primitif de l'exercice 2023

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE RESTAURATION. REPRISE SUR PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer une reprise sur provision de 15 000€ et d'inscrire ce montant sur le budget primitif.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. BUDGET ANNEXE. PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET AVANCES REMBOURSABLES 2023

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

L'exercice budgétaire n'étant pas clôturé, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer sur la participation plafonds :

Subventions d'équilibre de fonctionnement :

		Inscriptions budgétaires
67441	Subvention aux budgets annexes	16 890.32
020.11	***Théâtre et Location de salles***	
67441	Subvention aux budgets annexes	101 700.00
026.2	***Pompes funèbres***	
67441	Subvention aux budgets annexes	839 900.00
251.1	***Restaurant scolaire***	
67441	Subvention aux budgets annexes	480 500.00

30.11	***Spectacles et frais annexes***	
67441	Subvention aux budgets annexes	5 480.00
414.1	***Capitainerie***	

Avance remboursable :

		Inscriptions budgétaires
276351	Subvention aux budgets annexes	
026.2	***Pompes funèbres***	179 000.00
414.1	***Capitainerie***	27 930.76

Subventions d'équilibre d'investissement :

		Inscriptions budgétaires
2041632	Subvention équipement	42 700.00
251.1	***Restaurant scolaire***	

Autres contributions :

		Inscriptions budgétaires
820.3	***SIVU Murs Mitoyens***	130 000.00

COMPTABILITÉ COMMUNALE. AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal décide de l'ouverture des autorisations de programmes et les crédits de paiements.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS. FINANCEMENT D'UNE OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE 6 LOGEMENTS INDIVIDUELS. RÉSIDENCE FÉNELON FAREZ Á CAMBRAI

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

Dans le cadre du financement d'une opération de réhabilitation de 6 logements individuels, résidence Fénelon FAREZ à CAMBRAI, Norévie sollicite la garantie de la Ville de CAMBRAI. Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, les conditions de garantie d'emprunts suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CAMBRAI accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 536 910,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 140578 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 536 910€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

COMPTABILITÉ COMMUNALE. ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE POUR L'ANNÉE 2024

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

Pour information, le tarif 2023 est de 22,00 € par mètre carré et par an.

Ce tarif est relevé chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit +6% pour 2024 par rapport à 2023.

Le tarif maximal de base prévu à l'article L.2333-10 du CGCT s'élève donc pour 2024 à 23,30 € par mètre carré et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'application de ce tarif pour l'année 2024 conformément aux principes déclinés ci-dessus.

COMPTABILITÉ COMMUNALE. RATIFICATION DES SUBVENTIONS

MME DELEVALLÉE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide du versement des subventions aux associations, clubs ou autres organismes à raison de :

- 1 389 645,80 € en subventions de fonctionnement ;
- 8 314,00 € en subventions exceptionnelles ;
- 7 100,00 € en BAPS.

Abstentions : Mme SAYDON
Mme WIART

AIDE AUX COMMERÇANTS 2023

M. DOBREMETZ – Rapporteur

Par délibération en date du 8 juin 2015, la ville a décidé d'apporter son concours au maintien de l'attractivité du centre-ville, par la mise en place d'une aide à l'installation de commerce.

Pour prétendre à cette aide, le local commercial devait être resté vacant un an ou plus.

Dans un contexte national difficile pour le commerce et l'artisanat de proximité, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de supprimer ce critère de vacance et d'adopter le nouveau règlement.

VENTE À LA SOCIÉTÉ ADICSON DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZA441 (5917M2 ENV) AVENUE GEORGES NUTTIN

MME GAILLARD– Rapporteur

La Ville de CAMBRAI est propriétaire d'un terrain nu cadastré ZA441 avenue Georges Nuttin, dans la zone économique « Cambrai-sud/Proville ».

La société ADICSON, spécialisée dans la sonorisation et l'éclairage de grands évènements, souhaite se développer et recherche un terrain pour y construire un bâtiment d'activité avec bureaux.

Divisée suite à la vente récente de 1670 m2 à la société TRADEX (délibération du 13 décembre 2021), cette parcelle, facile d'accès et située en zone économique, correspond à ses besoins.

Le 3 février 2023, les services fiscaux l'ont évaluée à 60 000 euros (10,14 € le m2) avec une marge de négociation de 10% (soit entre 9.13 € et 11.15€ le m2).

Une servitude de passage grève la parcelle au profit de la parcelle voisine cadastrée ZA421.

Dans un souci d'équité, l'offre proposée à Monsieur Arnaud DELSAUX, représentant la société ADICSON, correspond à celle faite à la société TRADEX, à savoir 10 (dix) euros le m2, soit un total de 59 170 € à confirmer par un document d'arpentage.

Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de la vente de la parcelle communale cadastrée ZA441 (5917 m2 environ), à la société ADICSON, ou toute autre entité s'y substituant, dans les conditions fixées ci-dessus ;

- d'autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération;

- de prévoir au budget la ligne de recette correspondante.

RÉSIDENCE « LES MARAICHERS ». ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DE L'ASSIETTE DE VOIRIE ET DES RÉSEAUX DE LA RUE DES MARAICHERS ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

MME GAILLARD– Rapporteur

Un programme de 14 logements a été développé dans le secteur Grande rue Verte sur un terrain appartenant à la SARL « l'Aménageur » sise Voyette de Vertain - ZAE Nord – RD 942 – SOLESMES (59730) représentée par Monsieur Gérard LECOUF.

Par courrier du 22 novembre 2022, l'aménageur demande la rétrocession des voiries et réseaux.

Les parcelles concernées sont :

- Voirie
  - Parcelle cadastrée section AK n ° 361 pour 1a 60ca

- Espaces verts :
  - Parcelle cadastrée section AK n ° 450 pour 22 a 09ca (espace vert)
  - Parcelle cadastrée section AK n ° 430 pour 5a 43ca
  - Parcelle cadastrée section AK n ° 436 pour 0a 65ca

Concernant la parcelle cadastrée section AK n° 434, à céder à un riverain, la SARL « L'aménageur » fera son affaire de la transaction.

Elle propose la cession de la voirie et des réseaux de la rue des Maraîchers à la Ville pour 1 € pour un linéaire de 177 mètres environ et une largeur moyenne de 8 mètres.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de l'acquisition de ces emprises dans les conditions reprises ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié par lequel la Ville se rend propriétaire auprès de la SARL « L'Aménageur » des emprises précitées ;

- de prendre acte de l'incorporation dans le Domaine Public Communal des dites emprises.

RÉGULARISATION D'EMPRISE. ACQUISITION ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE EN NATURE DE TROTTOIR CADASTRÉE AM454 (13M2) AVENUE DE BOUCHAIN

MME GAILLARD– Rapporteur

Le 14 septembre 2018, SIA HABITAT (aujourd'hui SIGH) a proposé à la Ville la rétrocession de la parcelle en nature de trottoir cadastrée AM454, avenue de Bouchain.

Le 12 octobre 2018, la Ville a accepté et le 20 décembre 2018, le conseil municipal a acté son acquisition et son incorporation dans le domaine public communal.

Or, cette parcelle avait déjà été cédée par le bailleur par erreur à Mme Sandra SIEKIERKOWSKI lors de la vente, le 24 janvier 2018, du logement n° 15 avenue de Bouchain.

Il convient donc, avec son accord, de régulariser la situation juridique de cette parcelle en vue de son incorporation dans le domaine public.

Cette transaction se fera au montant de 1 (un) euro, l'ensemble des frais restant à la charge de la Ville.

Par conséquent, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de l'acquisition de la parcelle cadastrée AM454 pour 1 euro, dans les conditions fixées ci-dessus, à Mme Sandra SIEKIERKOWSKI demeurant 15 avenue de Bouchain ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous acte et document se rapportant à cette opération ;

- d'acter l'incorporation de cette parcelle dans le Domaine Public communal à l'issue de la procédure ;

- de prévoir au budget la ligne de dépense correspondante.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LA CAC

MME GAILLARD– Rapporteur

Suite au transfert de certaines compétences à la Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) par délibération du 28 juin 2018, notamment celle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, la CAC occupe à titre gratuit les bâtiments municipaux du Conservatoire de Musique.

Aujourd'hui, dans le cadre des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité du Conservatoire, une extension est nécessaire pour répondre aux exigences de fonctionnement. C'est pour y répondre que la Ville se propose de mettre à disposition un bâtiment situé rue du Temple actuellement inoccupé et dénommé depuis peu « Le Petit Opéra ».

Il convient donc d'actualiser la nouvelle situation par le biais d'une convention.

Concernant « Le Petit Opéra », la CAC procédera aux travaux de réhabilitation nécessaires à la transformation du rez-de-chaussée en salle d'éveil musical et des deux étages en bureaux destinés au pôle administratif. Elle en assurera également l'entretien.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des différents locaux entre la Ville de Cambrai et la CAC.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS RUE SAINT DRUON (RD76). DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MME GAILLARD– Rapporteur

Dans le cadre de sa politique, le Conseil Départemental aide les communes à l'aménagement des trottoirs le long des routes départementales.

C'est ainsi que la Ville de Cambrai sollicite le Conseil Départemental, dans le cadre des travaux sur les trottoirs de la rue Saint Druon, chaussée départementale RD76.

Le montant des travaux est estimé à 714 000 € TTC, hors enfouissement des réseaux et éclairage public.

Le montant des subventions est estimé à 103 560 € TTC.

Dans ce contexte, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès du Département des subventions au taux maximum possible,

- signer tout document afférant à ce projet.

FONDS VERT. DEMANDE DE SUBVENTIONS

MME GAILLARD– Rapporteur

Pour soutenir les collectivités territoriales et leurs partenaires dans leur transition écologique, l'Etat a mis en place un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires également appelé « fonds vert ».

Les demandes de financement peuvent s'opérer pour :

- Renforcer la performance environnementale par 3 mesures visant à réduire les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles :

  • La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,
  • Le soutien au tri à la source,
  • La rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

- Adapter les territoires au changement climatique en renaturant les villes et villages afin de lutter contre les îlots de chaleur et prévenir les risques naturels en métropole et en outre-mer (feux de forêt, inondations, risques cycloniques, etc.) ;

- Améliorer le cadre de vie en soutenant des projets de sobriété en matière de mobilité (accompagnement à la mise en place des Zones à Faibles Emissions, mobilités, covoiturage, etc...) et en matière foncière (renouvellement des friches, etc…).

Aussi, dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter des subventions « FONDS VERT » auprès de l'Etat pour les travaux suivants :

- Rénovation de l'Ecole Maternelle du Parc
- Extension et rénovation des vestiaires Athlétisme du Stade de la Liberté
- Création de la Maison de la Nature
- Rénovation de l'école René Coty, de l'école élémentaire Ferdinand Buisson et du Groupe Scolaire Paul Bert
- Rénovation des gymnases Carpentier, Pasteur et Gilbert Mayeux
- Le jardin Public, en particulier le Lac aux Cygnes
- Végétalisation de la Place Robert Leroy et ses abords

Concernant les bâtiments municipaux, des études énergétiques préalables seront nécessaires dès la création des dossiers.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de l'Etat des subventions au taux maximum possible,

- à signer tout document afférant à ce projet.

COMMANDE PUBLIQUE. PRINCIPE DE CONCESSION EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONCESSION DE SERVICE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES

MME GAILLARD– Rapporteur

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal se prononce sur le principe de toute concession, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Dans ce cadre, un rapport de présentation du principe de concession, intégrant la présentation du dispositif contractuel actuel, l'étude du mode de gestion et les caractéristiques du futur contrat, est annexé à ce rapport. Il concerne le lancement d'une consultation relative à une Concession de service de mise à disposition, d'installation, d'entretien, de maintenance et d'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires implantés sur le territoire communal.

La Commission Consultative des Services Public Locaux (CCSPL) a donné un avis favorable sur ledit principe le 02 mars 2023.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le principe de concession.

DEMANDE DE BOURSES D'AIDE EN FAVEUR DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

M. SIMPÈRE – Rapporteur

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide le versement d'une bourse d'aide pour participation aux frais de déplacements, d'internat et d'équipement aux sportifs de haut niveau suivants :

- Yannis BOULANGER : une bourse d'un montant de 512,00 euros
- Coralie DRISS : une bourse d'un montant de 672,00 euros
- Jean WIART : une bourse d'un montant de 1 024,00 euros
- Rémy LALISSE : une bourse d'un montant de 1 452,00 euros
- Axelle WIART : une bourse d'un montant de 1 936,00 euros

Abstention : M. F. WIART

SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

MME WIART – Rapporteur

Comme vous le savez, depuis 2006, la ville de Cambrai est engagée dans le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ).

Ce contrat de co-financement signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permet à la Municipalité de mettre en place des actions concrètes répondant aux besoins de notre territoire, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, jusqu'à 17 ans révolus.

En 2020 pourtant, après 14 ans de mise en place efficace, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a acté la redéfinition de ses modalités de partenariat, pour remplacer les CEJ, par un nouveau cadre contractuel et des modalités de financement revues : la Convention Territoriale Globale (CTG).

Signée à l'échelle intercommunale (délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022), la CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté d'Agglomération de Cambrai
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Si la ville reste sceptique quant au bien-fondé et à la plus-value d'un passage à l'échelon intercommunal de ce contrat, pour des raisons évidentes de besoins différenciés entre la ville-centre et les autres collectivités de l'agglomération, elle se doit néanmoins de signer la CTG.

La signature de la CTG par la ville conditionne en effet le maintien d'un financement par la CAF des actions inscrites dans le CEJ arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la convention territoriale globale, couvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

PERSONNEL COMMUNAL. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE CAMBRAI ET LE SIAC

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Le comité syndical du SIAC par délibération en date du 9 avril 2021 et le conseil municipal de la Ville de Cambrai par délibération en date du 14 avril 2021, ont décidé, en accord avec les agents concernés, de renouveler la mise à disposition par la Ville de Cambrai au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Cambrai d'agents municipaux occupant des fonctions au sein du SIAC et ce, pour une durée de 5 ans à compter du 1er avril 2021.

Il y a lieu d'ajouter la mise à disposition du responsable de la direction des services techniques, ingénieur hors-classe, au titre de sa fonction d'ingénierie au sein du SIAC, à raison de 10 % de son temps.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de cette mise à disposition (projet d'avenant à la convention d'avril 2021 ci-joint) pour une période de 3 ans à compter du 1er avril 2023 ;

- du remboursement par le S.I.A.C. à la Ville de Cambrai du traitement et de l'ensemble des primes et indemnités dont bénéficie l'agent, charges patronales comprises et autres dépenses générées par les agents, selon la quotité de mise à disposition précitée ;

- de préciser que les dépenses et recettes seront prévues aux budgets correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL. TABLEAU DES EFFECTIFS. SUPPRESSION DE POSTES VACANTS

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Deux adjoints du patrimoine titulaires à temps complet qui avaient fait le choix il y a quelques années d'une mutation au sein du service des espaces verts, ont récemment formulé une demande de nomination par voie d'intégration directe dans la filière technique. A l'unanimité, le conseil municipal décide de la suppression au tableau des effectifs de ces 2 postes d'adjoint du patrimoine à temps complet vacants.

De même, la Ville met à la disposition de l'ESAC de Cambrai des personnels enseignants. En raison d'un départ en retraite, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de supprimer au tableau des effectifs un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.

PERSONNEL COMMUNAL. RÉVISION DES TAUX DE RÉMUNERATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS POUR LE COMPTE ET À LA DEMANDE DE LA VILLE DE CAMBRAI

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Par délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2021, le taux horaire des études surveillées effectuées par les personnels enseignants a été actualisé.

Il convient d'en faire de même pour les missions périscolaires de cantine exercées à titre accessoire par les enseignants, soit :

TAUX MAXIMUM DE L'HEURE DE SURVEILLANCE DE « CANTINE »	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la mise en place de ces taux de rémunération dans la limite des montants maximum établis par le ministère de l'éducation nationale, étant précisé que la Ville n'aura pas à supporter de charges patronales sur le versement de ces indemnités aux enseignants « en position d'activité ».

PERSONNEL COMMUNAL. CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE Á UN BESOIN LIE Á UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS AU SEIN DES PISCINES MUNICIPALES

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Pour répondre à un accroissement d'activité pendant la période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création de 14 emplois non titulaires à temps complet d'une durée de 4 semaines pour assurer la surveillance des baignades au sein des piscines municipales.

Ces emplois relèveront des grades d'éducateur des activités physiques et sportives (personnes titulaires du BPJEPS) ou d'opérateur opérateur des activités physiques et sportives (titulaire du BNSSA), soit :

Périodes	Stade nautique Liberté	Piscine les Ondines
10 juillet au 6 août 2023	6 postes	1 poste
7 août au 3 septembre 2023	6 postes	1 poste

PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION POUR LA RECHERCHE. CIFRE

M. P.A VILLAIN – Rapporteur

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation pour la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la direction des affaires culturelles de la Ville de Cambrai au regard du sujet sur lequel le doctorant est amené à travailler: « Création, médiation et diffusion des scènes mitoyennes : repenser la place du lieu théâtre dans son territoire de proximité : quels dispositifs de médiation et quelles logiques d'innovation pour redonner au théâtre son rôle de transmission culturelle et artistique ? »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de procéder au recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une Convention industrielle de formation pour la recherche – CIFRE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer :
• la convention CIFRE, jointe à la présente délibération, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT ;

• le contrat de collaboration de recherche avec le laboratoire de recherche de l'université polytechnique des Hauts-de-France ;

• le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec Monsieur HEQUET Romain.

- de percevoir la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

MODIFICATION DE LA DÉLIBERATION CONCERNANT LA VENTE D'UNE PARCELLE PAR LE CCAS SITUÉE SUR LE TERRITOIRE D'ANNEUX

M. LE MAIRE – Rapporteur

Lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, vous avez approuvé la vente par le CCAS, d'une parcelle d'une superficie de 2h 20a 80ca sur le territoire d'Anneux à Monsieur Denis LEVEQUE.

Le Conseil d'Administration a délibéré le 6 février 2023 afin de modifier cette délibération. En effet, une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du CCAS. Le numéro de parcelle concernée par cette vente est ZD391 et non CD391.

En conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette modification et la vente de la parcelle ZD391 à Monsieur Denis LEVEQUE.

RETRAIT DE LA DÉLIBERATION CONCERNANT LA VENTE D'UN IMMEUBLE PAR LE CCAS SITUÉ 78 RUE DE DOUAI Á CAMBRAI

M. LE MAIRE – Rapporteur

Lors du Conseil Municipal du 5 octobre 2022, vous avez approuvé la vente par le CCAS, d'un immeuble situé 78 rue de DOUAI à CAMBRAI.

Toutefois, les services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de CAMBRAI ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération, en arguant que le projet de création de quatre appartements relevant du parc privé proposés à la location par Madame LEFEBVRE et Monsieur LCZAKOWSKI ne peut être considéré comme présentant un intérêt général. Toujours selon ce recours, le dossier présenté par les acquéreurs ne permettrait pas d'apprécier les « contreparties suffisantes » justifiant le prix de vente.

En conséquence, par délibération du 13 Mars 2023, le conseil d'administration du CCAS a annulé la délibération n°22-053 concernant cette vente afin de revoir l'intégralité du projet.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la vente par le CCAS de cet immeuble situé 78 rue de DOUAI à CAMBRAI en date du 5 octobre 2022.

ANNULATION DU TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ENCONTRE DE LA SARL NORINVEST

M. LE MAIRE – Rapporteur

Fin 2019, il a été décidé de la vente à la SARL NORINVEST d'un immeuble situé 2, rue St Nicolas à Cambrai.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « Le Mandarin » situé à l'angle de la rue des Liniers et St Nicolas à Cambrai, la SARL NORINVEST a sollicité les services de la Ville afin de pouvoir disposer d'un échafaudage de 87m² durant la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Par conséquent, et conformément à la délibération relative à l'occupation du domaine public, il a été établi sur l'exercice 2022 le titre de recette N° 3 058 d'un montant de 31 755.00 €.

Par courrier du 06 Janvier 2023, la SARL NORINVEST nous exposait les difficultés rencontrées sur le chantier en raison notamment de l'interruption du chantier suite à la demande de la DIRRECCTE.

Aussi, la période initialement prévue pour l'installation de l'échafaudage ne correspondant plus à la réalité, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler le titre de recette d'occupation du domaine public pour la période allant 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

INDEMNITÉS SINISTRES

M. LE MAIRE – Rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des indemnités.

AUCUNE AFFAIRE NE RESTANT A TRAITER LA SÉANCE EST LEVÉE

Publié le : 15 Juin 2023 à 15:57

Benoit VAILLANT

Le secrétaire de séance

François-Xavier VILLAIN

Maire de CAMBRAI